

SÉANCE ORDINAIRE

Du 16 novembre 2015

* * * *

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

- Délibération sortie de matériel de l'actif
- Demande de stage d'un étudiant en licence professionnelle des Métiers de l'Administration

Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte cette modification.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 AOÛT 2015

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 31 août 2015.

PRÉSENTATION DU DOSSIER AD'AP (délibérations n° 2015-061)

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier « Agenda d'Accessibilité Programmé » qui a été établi suite au diagnostic accessibilité et préconisations du cabinet FREMICOURT.

Trois lieux ont fait l'objet de recommandations.

	ERP Concernées par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action
Année 1	AGENCE Postale – 2016	Création d'une rampe d'accès, remplacement de la porte d'entrée
Année 2	MAIRIE/ECOLE - 2017	Création de 2 rampes d'accès, école et Mairie+ matérialisation de places handicapés
Année 3	EGLISE ST MARTIN - 2018	Création d'une place Handicapés sur voie et parking et chemin d'accès à la porte latérale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le dossier Ad'ap présenté.

MISE EN ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DES ARRÊTS D'AUTOCARS DE LA COMMUNE (Délibération n° 2015-062)

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, complétée du décret 2014-1323 du 4 novembre 2014, fixent les modalités de mise en œuvre des Schémas d'Accessibilité – Agenda Programmé (SDA Ad'AP) des services de transports publics.

Ce cadre réglementaire impose une collaboration pour la programmation et le financement des travaux de mise en accessibilité des arrêts d'autocars entre les autorités organisatrices de transport, les maires, les gestionnaires de voirie et les maîtres d'ouvrage.

Un délai de trois ans, prolongeable de 3 années supplémentaires au maximum, est donné aux partenaires pour mener à bien cette tâche.

Les arrêts prioritaires de transports se situent tous en milieu urbain, en agglomération (sur route départementale et plus rarement sur voie communale, voire nationale). Ces arrêts sont uniquement ceux des lignes régulières interurbaines organisées par le Département. Les arrêts de cars dédiés spécifiquement aux dessertes de transports scolaires ne donnent pas lieu à mise en accessibilité.

En globalité, cent huit (108) aires d'arrêts sont concernées en Seine-Maritime. Ces aires sont rendues accessibles à toutes familles de handicap, sauf à ce qu'elles relèvent d'une impossibilité technique avérée. Elles assurent un maillage d'accessibilité des services de transports interurbains de pôle à pôle.

S'inscrivant dans ce cadre réglementaire, Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime, représentant l'Autorité Organisatrice des Transports compétente sur les lignes de cars desservant le territoire communal, a adressé à la commune une proposition de collaboration reposant sur les principes suivants :

Délibération

Considérant la proposition de Monsieur le Président du Département d'associer la Commune aux travaux de mise en accessibilité des arrêts de cars déclarés prioritaires selon les modalités précisées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte ce qui suit :

Prend en considération les arrêts de cars départementaux prioritaires et la nécessité de les rendre accessibles aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite dans les délais réglementaires.

Et pour ce faire,

Pour les arrêts : LIMESY CENTRE (Carrefour RD142/RD53) et LIMESY CENTRE (Rue de l'Echoppe)

- S'exprime en faveur d'une programmation des travaux dont la réalisation opérationnelle débiterait : Pas d'exigences particulières par rapport à la date de commencement des travaux.

- Privilégie :

- **L'option 1 qui consiste en la maîtrise d'ouvrage et la conduite des travaux par le Département, dès lors que ceux-ci sont circonscrits aux seuls points d'arrêt.** *Si les travaux dépassent les zones d'arrêt (au-delà des 15 m. / arrêt), il est sollicité la désignation d'une maîtrise d'ouvrage déléguée autre que celle du Département.*

RENOUVELLEMENT D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) (délibération n° 2015-063)

Le contrat CUI CAE de Monsieur Pascal TREFFÉ arrive à échéance le 30 novembre 2015.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler ce contrat et de rentrer comme les années précédentes dans le dispositif CUI-CAE (contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi). Selon Pôle Emploi, M. Pascal Treffé répondrait toujours à ces critères d'éligibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée de 12 mois, soit du **1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016**.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement

SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – PRÉSENTATION DU PROJET DES SCHEMAS (Délibération n°2015-064)

Conformément à la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, le préfet a présenté, le 2 octobre, à la commission départementale de la coopération intercommunale,

le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime.

Ce schéma prévoit de **diviser par deux** le nombre des établissements publics de coopération intercommunale, dont le nombre passerait **de 36 à 18**.

Ce projet respecte les orientations fixées la loi, en particulier :

- constitution d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants sauf dérogations locales,

- définition de territoires pertinents basés sur les bassins de vie et les unités urbaines,

- accroissement de la solidarité financière et territoriale.

Le projet de schéma prévoit également la **suppression de 17 syndicats de communes**.

La nouvelle carte intercommunale a pour objectif de renforcer les solidarités territoriales pour accompagner les communes et leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire.

Les établissements publics de coopération intercommunale seront ainsi resserrés autour des bassins de vie et axée à la fois sur l'accroissement de la taille minimale des établissements publics de coopération

intercommunale (EPCI) et sur la réduction du nombre des structures syndicales intervenant en particulier dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets, du gaz, de l'électricité et des transports.

Le projet de schéma présenté par le préfet, le 2 octobre, va être soumis aux communes et aux structures intercommunales, qui disposeront d'un délai de **deux mois** pour donner un avis.

La commission départementale de la coopération intercommunale disposera ensuite d'un délai de **trois mois** pour se prononcer sur le projet. **Soit un total de 5 mois**. La commission pourra apporter des amendements à la majorité des deux tiers de ses membres. Il appartiendra donc aux élus de décider de la carte intercommunale.

Le schéma sera définitivement arrêté par le préfet avant le 31 mars 2016.

Suite à la projection du projet de schéma présenté, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR À ENGAGER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DE 25% DES DÉPENSES DE 2015. (Délibération n° 2015-065)

L'instruction budgétaire et comptable M14 adopte une définition restrictive des restes à réaliser. En section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées. Afin de permettre la réalisation de dépenses nouvelles d'investissement en début d'année, avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1612-1 que : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à hauteur de 25% des dépenses de 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ... L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016,
- de préciser que le montant maximum de ces dépenses sera égal à 25% des crédits ouverts au budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice 2015,
- que cette autorisation portera sur l'ensemble des chapitres de la section d'investissement dont le détail suit :

Chapitres	Crédits ouverts exercice 2015	Crédits autorisés avant vote du BP 2016
20 Immo incorporelles	24 910.00 €	6 227.50 €
21 Immo corporelles	85 517.96 €	21 379.49 €
23 Immo en cours	106 028.05 €	26 507.01 €

ADAS 76 (Délibération n° 2015-066)

Une convention d'adhésion a été signée entre la Mairie et ADAS 76 dans le but de faire bénéficier les agents de la commune des prestations d'action sociale. Jusqu'à maintenant les bénéficiaires de ces prestations sont les agents communaux titulaires et contractuels pour un contrat d'au moins 1 an.

La collectivité peut en option, faire adhérer ses agents retraités. Dans cette hypothèse, elle doit s'acquitter d'une cotisation supplémentaire annuelle par retraité (soit 70.00€ pour 2015).

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier d'un ancien agent de la commune qui utilise régulièrement les prestations de l'ADAS et qui souhaite que la cotisation soit prise en charge pour les prochaines années par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire bénéficier des prestations, les agents retraités de la commune qui en font la demande et de prendre en charge la cotisation.

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX (Délibération 2015-067)

Aujourd'hui dans la carte du PLU il existe une zone de préemption sur les fonds de commerce et baux commerciaux. Depuis la centralisation des commerces sur la RD 142, ce droit de préemption devient en partie obsolète, dans une grande partie de la zone Ub.

Monsieur le Maire propose donc de modifier cette cartographie, en retirant une partie de la grand' rue.

Le nouveau périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat est donc arrêté comme suit :

- Grand'Rue, côté impair jusqu'au n°41
- Route de Yerville jusqu'au n° 425
- Route de Pavilly jusqu'au n° 247

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins 1 abstention, adopte le nouveau plan proposé. Celui-ci sera soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen ainsi qu'à la Chambres des Métiers.

Monsieur le Maire se charge de contacter le cabinet Euclid pour que la modification de ce périmètre soit prise en compte dans le Plan Local d'Urbanisme en cours.

AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ ROUTES DÉPARTEMENTALES (Délibération N° 2015-068)

- Chicane RD 63
- Ralentisseurs RD 67
- Intersection RD67/RD88
- Impasse Beauval

Un accord de subvention du Département d'un montant de 11 557.09€ a été notifié.

Des nouvelles demandes de devis sont en cours.

A ce jour, il manque encore des devis. Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser la commission d'appel d'offre à retenir le devis le mieux disant à prestation égale.

Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord.

SORTIE DE MATÉRIEL DE L'ACTIF (délibération n° 2015-069)

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les communes peuvent sortir de leur inventaire certains biens désuets et/ou devenus inexploitable.

Il propose de sortir ces matériels de l'actif

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de sortir de l'actif les biens décrits dans la liste proposée.

INFORMATIONS

APPEL À PROJETS « URBANISATION DURABLE DES CENTRES-BOURGS » Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département a retenu la candidature de Limésy au regard de l'ensemble des critères de l'appel à projets.

Cette expérimentation a pour objectif de faire émerger des opérations d'aménagement exemplaires, diversifiées et reproductibles, visant à densifier et recycler le tissu urbain, à favoriser la mixité fonctionnelle, à prendre en compte la dimension sociale de l'urbanisation et à intégrer l'aménagement dans une réflexion urbaine élargie.

Avant la fin de l'année, une réunion de lancement de l'expérimentation avec l'ensemble des représentants des 6 communes sélectionnées, les partenaires de l'appel à projets (ATD, CAUE, EPFN, ADME...) et les représentants du Département sera organisée.

PROJET DE CONVENTION AVEC LOGÉAL IMMOBILIÈRE DANS LE CADRE DE L'URBANISATION DU CENTRE BOURG.

Dans le cadre de l'urbanisation du centre bourg, Monsieur le Maire explique avoir rencontré Monsieur LEROY de la société LOGÉAL IMMOBILIÈRE.

Il présente au conseil municipal un projet de convention ayant pour objet :

« Constructions, à Limésy, de 11 maisons individuelles groupées, un collectif de 6 logements, 5 maisons groupées « seniors » et une quinzaine de garages. Cette proposition pourrait évoluer, en concertation avec la Commune, en fonction de l'étude réalisée par l'architecte urbaniste chargé du projet. »

PRÉAMBULE :

La société LOGEAL IMMOBILIERE envisage la réalisation de logements locatifs individuels dont le financement principal sera assuré par la Prêt Locatif à Usage Social « P.L.U.S » ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration « P.L.A.I », des logements en location accession, sur un terrain appartenant à la commune.

Cette opération s'inscrit dans une logique de développement durable. Les cibles peuvent se définir ainsi :

- Economique : Proposer des conditions d'accès à la propriété et à la location en intégrant la limitation des coûts de fonctionnement et d'entretien des logements, des espaces publics...
- Social : Offrir des espaces de vie mixte et de qualité,
- Environnemental : Concevoir ensemble un immobilier durable en maîtrisant les impacts environnementaux (énergie, paysage, consommation d'espace...) tant au moment de l'investissement que sur le fonctionnement à long terme.

INFORMATIONS SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION DE L'AGENCE POSTALE

Lors de la précédente réunion du conseil municipal, une délibération avait été prise pour autoriser Monsieur le Maire à compléter les dossiers de demande de subvention près du Département et de la Préfecture.

Il s'avère qu'il n'y a plus de dispositif de subvention pour une agence postale, sauf contraintes énormes.

Vu le manque à gagner que cela occasionnerait, le dossier de demande de subvention n'a pas été déposé.

RAPPORT SUR LA RECHERCHE DE CAVITÉS TERRAIN GOMARIN

Les relevés pour les recherches de cavités de l'indice 199 ont été réalisés par For & Tec. Le montant total des investigations s'élève à 14 172.00€. Une décision modificative devra être prise sur des dépenses imprévues pour régler la totalité des factures. (Au budget : 3 240.00€)

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Conclusion :

La commune de LIMESY a souhaité que soit expertisé l'indice de cavité souterraine n° 199 situé sur la parcelle cadastrée AE 59. Un sondage à la pelle au niveau de ce dernier a permis de retrouver une anomalie composée de terre végétale au sein des limons en place. La commune de LIMESY a souhaité que soit diagnostiquée cette dernière, pour confirmer ou non la présence de vides souterrains et éventuellement, définir les conditions de leur traitement.

D'après les résultats de cette étude, l'origine de cette anomalie est naturelle. Elle a probablement été causée par l'infiltration préférentielle des eaux de pluie. Cette zone d'infiltration est peu active, il n'y a eu aucun témoignage d'effondrement dans cette zone en 1995 et 2001 (année particulièrement pluvieuse)

Recommandations

Cette étude a permis de mettre en évidence une zone d'infiltration peu active.

D'après ces éléments, nous préconisons la mise en place d'un périmètre de 10 mètres de rayon dans lequel nous déconseillons toute infiltration d'eau (pluviale ou usée). De plus, dans le cas où une construction serait envisagée dans ce périmètre, FOR & TEC conseille la réalisation d'une étude géotechnique pour le dimensionnement des fondations dans la partie circonscrite par les forages.

L'étape suivante consistera en la signature du compromis

DEMANDE DE STAGE D'UN ÉTUDIANT EN LICENCE PROFESSIONNELLE DES MÉTIERS DE L'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire explique qu'un étudiant en licence professionnelle des métiers de l'administration a fait une demande de stage du 29 février au 17 juin 2016. La durée du stage étant supérieure à deux mois, elle devra faire l'objet d'une gratification.

Monsieur le Maire demande pour l'instant un accord de principe au conseil municipal, sachant qu'un second entretien est prévu dans les jours prochains.

Le conseil municipal donne son accord de principe.

- **Questions diverses**

POINT SUR LA PRESTATION D'ISIDORE

L'adjointe aux affaires scolaires explique que la prestation d'Isidore donne satisfaction.

Cela a permis de mettre en place les procédures de d'hygiène en restauration. La mise en place du nouvel équipement est appréciée du personnel.

Il n'a pas été possible de négocier avec Isidore l'achat de viande à la Boucherie du village.

Jusqu'à maintenant les fruits et légumes ont été fournis par l'épicerie « Le Marché de Sabi ».

DEMANDE D'UN PORTEMANTEAUX À LA SALLE BOUREL

En raison des réunions mensuelles des anciens, le Club des Aînés a demandé que des portemanteaux soient installés dans le couloir de la salle Bourel.

Monsieur l'adjoint aux travaux prend en note cette demande.

POINT SUR L'ORGANISATION DU TÉLÉTHON AVEC LES MESSAGERS DE L'ESPOIR.

Monsieur le Maire relate les difficultés de dialogue et de compréhension avec les Messagers de l'Espoir lors de la réunion du 8 octobre dernier. Il explique ne pas avoir accepté les changements d'itinéraires imposés ainsi que le nombre de coureur passé à 700. Il indique que pour les raisons de sécurité et de qualité d'accueil, le nombre ne peut dépasser 500 coureurs.

Suite à la réunion du 21 octobre, les points principaux étant respectés la course pourra avoir lieu. Les organisateurs devront se conformer aux déclarations faites au dossier déposé en Préfecture et aux conseils prodigués par les services instructeurs.

Monsieur le Maire souligne qu'à plusieurs reprises, les membres des messagers de l'Espoir ont précisé que c'était la dernière course à Limésy. Il en fait donc part aux membres du conseil municipal.

NETTOYAGE DES TOMBES DANS LE CIMETIÈRE

Une personne de Limésy a demandé l'autorisation de nettoyer une tombe au karcher. Autorisation est donnée en prenant l'eau au robinet tout en respectant toutefois les tombes environnantes ainsi que les gravillons.